

MAIRIE DE SOTTEVAST
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

Date de convocation :	19 juin 2025				
Date d'affichage :	19 juin 2025				
Nombre de conseillers :	en exercice : 15	Présents : 11	Votants : 12	dont 1	Pouvoir-(s)

L'an **deux mille vingt-cinq** le 25 juin à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-7 à 2121-34).

Présents :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
M. Marc LALANDE, M. Jean-Marie BOSQUET, M. Richard CORNILLE, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, Mme Françoise BAILEY, M. Jean-Paul LEFORESTIER, Mme Aurélie LEPETIT, M. Thierry LE FORESTIER, Mme Christiane LAISNEY, M. Emmanuel SANSON

Absentes excusées : Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Sophie LETERRIER donne pouvoir à M. Marc LALANDE

Absents : M. Mathieu BOUGIS, Mme Leïla ROQUELIN

Formant la majorité des membres en exercice

M. Marc LALANDE a été désigné secrétaire de séance

DCM 33-2025 CTEJ Contrat pour 2025-2027

Extrait de la convention

L'accueil de la petite enfance constitue un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale en favorisant notamment le développement du langage et l'acquisition de compétences cognitives. En ce sens, la CAF de la Manche souhaite contribuer au renforcement de l'égalité des chances et à la réduction des inégalités par le prisme de l'accès à la culture. Elle accompagne et encourage les initiatives favorisant à la fois l'éveil artistique au sein des équipements qu'elle soutient et l'accès aux ressources culturelles dès le plus jeune âge afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles. Par ailleurs, les projets artistiques et culturels développés en faveur des tous petits, des enfants et des adolescents, constituent un moyen de favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir et développer le rôle parental.

Le contrat « Culture, territoire, enfance et jeunesse » est un outil privilégié proposé par l'Etat aux collectivités, en partenariat avec la CAF, pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes depuis la toute petite enfance, articulant temps scolaire/hors temps scolaire et reposant sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire. Ainsi l'Etat invite les ressources culturelles du territoire, notamment les structures culturelles labélisées, à participer à ces dynamiques de coopération culturelle.

Pour le Département de la Manche,

Le Département de la Manche, soucieux d'offrir aux jeunes Manchois les meilleures conditions possibles de formation et d'épanouissement, est particulièrement impliqué dans l'éducation artistique et culturelle, et ce, depuis de nombreuses années. Cette ambition, réaffirmée dans le SDEPEA 2020-2025, se traduit notamment par une politique très volontariste d'accompagnement des projets pédagogiques des collèges, plus particulièrement sous la forme d'un soutien aux établissements mettant en œuvre un PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle), sur les quatre années de scolarité des collégiens, dans le cadre du dispositif Profil Manche. Cet engagement du

Département, loin de se limiter aux seuls collégiens, se déploie également vers d'autres publics et associe d'autres partenaires sur le territoire : projet « Danse à l'école et au collège » mené en partenariat avec l'Education nationale (DSDEN 50) et le Centre chorégraphique national de Caen en Normandie, actions culturelles mises en œuvre dans le cadre des opérations portées et co-portées par le Département (saison de spectacles « La Manche met les Villes en scène », festival des Traversées Tatihou, résidences d'artistes accueillies au Centre de création et d'histoire de Regnéville-sur-Mer, festival Histoire(s) d'en découdre et actions culturelles soutenues par la Bibliothèque départementale de la Manche, etc.), soutien aux projets artistiques et pédagogiques portés par les établissements d'enseignement artistique, soutien aux résidences territoriales d'artistes (via notamment le dispositif « Territoires Ruraux Territoires de Culture ») et accompagnement des collectivités désirant mettre en œuvre leur projet culturel de territoire, mais aussi implication en tant que partenaire du PESL, soutien aux projets portés par et pour les jeunes hors temps scolaire (dispositif Manche Ambition Jeunes), aux lieux culturels structurants et aux actions de médiation culturelle qu'ils peuvent proposer, sont autant de portes d'entrée et d'appui grâce auxquels le Département intervient et déploie concrètement sa volonté politique. Par ailleurs, signataire depuis octobre 2022 de la convention cadre multi partenariale pour la généralisation de l'EAC des enfants et des jeunes en Normandie, le Département y réaffirme et valorise son fort investissement sur le sujet, et s'engage notamment à articuler le plus pertinemment possible ses interventions avec celles des partenaires institutionnels (Etat, Région, et Départements normands). Enfin, dans le cadre du Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistiques (SDEPEA), le Département affiche clairement son souhait d'expérimenter la mise en place de contrats Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) sur au moins un EPCI ou une collectivité locale du territoire (cf. 3ème orientation stratégique « Coopérer » - 3ème objectif : expérimenter la mise en place d'un contrat culture territoire enfance jeunesse sur au moins un territoire).

Pour les communes signataires et le Trident,

Le contrat s'inscrit dans la continuité de la politique de démocratisation culturelle engagée par les partenaires. Les communes signataires souhaitent pérenniser par cette convention une démarche ambitieuse d'éducation artistique et culturelle et promouvoir une politique exemplaire d'éducation artistique et culturelle sur le territoire du Cotentin.

Les actions, déjà entreprises depuis 2018, ont permis aux élèves des écoles et collèges de ces territoires d'avoir accès à des activités artistiques et culturelles, de rencontrer des œuvres et des artistes et de fréquenter les salles de spectacle du Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, répondant ainsi à l'exigence de démocratisation culturelle. Depuis 2018 ces actions ont été menées au collège Guillaume Fouace et l'école Marcel Lepaysant de Saint-Vaast-la-Hougue, au collège Gilles de Gouberville et l'école primaire de Saint-Pierre-Eglise, à l'école primaire Eugène Mahaut de Fermanville, au collège Tiphaigne de la Roche et au groupe scolaire Arsène Lefiliatre de Montebourg, à l'école primaire de Sottevast. D'autres actions ont été également menées hors période scolaire en direction d'un public amateur et dans un souci de mixité générationnelle et géographique (exemple : la création participative nommée A la pointe de tout sur le Val de Saire).

Durée de la convention et perspectives

La présente convention est établie pour trois années : 2025, 2026 et 2027, portant sur les 3 années scolaires 2025-26, 2026-27 et 2027-28.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général des actions

menées dans le cadre du contrat CTEJ et dressera les perspectives du prochain contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » en élargissant les partenariats sur le territoire du Cotentin, pour les années suivantes.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide la convention et autorise monsieur le maire à la signer.

DCM 34-2025 4L TROPHY

Nous avons reçu un courrier et un livret de présentation de la présidente de l'association 4L racing team (Gabrielle SAMSON), l'association souhaite participer au 4L trophy 2026 qui reliera Biarritz à Marrakech, le tout dans un but humanitaire. Cette association est à la recherche de financements et a demandé à la commune de Sottevast si elle souhaitait participer à ce financement. Le conseil municipal en accord avec madame SAMSON souhaite que l'école de Sottevast soit en lien avec ce projet afin que les enfants puissent suivre cette course d'orientation.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide la demande et décide de verser 600 € d'aide.

DCM 35-2025 Convention avec les agriculteurs bâche incendie

Proposition de convention

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien d'une bâche incendie d'une capacité adaptée aux besoins, destinée à la défense contre l'incendie, installée sur une parcelle agricole appartenant à ou exploitée par l'Agriculteur, à l'adresse suivante : [lieu-dit ou coordonnées cadastrales].

Article 2 – Propriété et financement

- La bâche incendie est financée par la Collectivité. Elle demeure la propriété de la Collectivité.
- La signalisation sur la voie publique est à la charge de la collectivité
- Les frais d'installation du terrain et de la clôture sont à la charge de l'agriculteur.

Article 3 – Mise à disposition du terrain

L'Agriculteur autorise gracieusement la Collectivité à installer la bâche incendie sur sa parcelle. Cette mise à disposition ne constitue pas une cession de propriété.

La durée de mise à disposition est fixée à 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 10 mois.

Article 4 – Accès et usage

La Collectivité et les services d'incendie doivent pouvoir accéder librement à la bâche en cas de besoin, 24h/24 et 7j/7.

L'Agriculteur s'engage à ne pas entraver l'accès au dispositif et à ne pas détourner l'usage de la réserve incendie à des fins personnelles sauf autorisation expresse.

Article 5 – Entretien

L'entretien courant de la bâche incendie (nettoyage, contrôle de l'état, vérification du niveau d'eau, etc.) est assuré par la Collectivité via un prestataire désigné.

Toute dégradation volontaire ou détournement de la bâche pourra entraîner des poursuites.

Article 6 – Responsabilités

La Collectivité est responsable de l'installation et de la conformité de la bâche aux normes en vigueur.

L'Agriculteur ne pourra être tenu responsable d'un dysfonctionnement du dispositif sauf en cas de faute ou négligence de sa part.

Article 7 – Assurances

La Collectivité s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'installation.

L'Agriculteur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile agricole.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 10 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Litiges

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide la proposition de convention qui sera présentée aux agriculteurs.

DCM 36-2025 Caution suite à dégradation

L'association ADGEA destinée à accompagner les étudiants pendant leur cursus en proposant des moments de convivialité a loué la salle de l'élan rural l 23 mai 2025.

Suite à cette location des dégradations ont été constatées sur la peinture fraîchement refaite. Le chèque de caution est de 500 €, il n'a pas été encaissé afin de ne pas mettre l'association en difficulté. Mais il leur sera par contre facturé un montant de 100 € pour les réparations.

Le conseil municipal à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Thierry LE FORESTIER) valide le montant de 100 € pour les dégâts causés.

DCM 37-2025 Avenants restaurant scolaire

AVENANT N° 2 ENTREPRISE C2L GROUPE LEDUC

Fourniture et pose de 2 échelles d'accès toiture haute
2 279.16 € HT soit 2 734.99 € TTC

AVENANT N° 3 ENTREPRISE CAUVIN TP

Fourniture et pose d'une clôture ganivelle + élargissement de la voirie basse au niveau du portail 2 890.00 € HT soit 3 468.00 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide les 2 avenants pour le marché du restaurant scolaire.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- ✓ Devis NEEZ TP traversée de la route du Roquier 2 916.00 € TTC

- ✓ Devis COMAT ET VALCO maison des associations mobilier 2 340.60 € TTC + 2 331.60 € TTC

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

◆ **Administratif** : Point sur les marchés de travaux en cours et infos diverses
La réception des 3 chantiers : maison des associations, MAM et restaurant scolaire est prévue en juillet et août 2025.

◆ **Social : SDEM** retour sur la dernière réunion

◆ **Communication**

< Montage d'un diaporama suite à la visite du méthaniseur de la société AGRIGAZ de Vire et diffusion au conseil municipal.

< Pensez à faire parvenir à Sophie vos textes et photos pour la newsletter (fin juin dernier délai)

< Hommage à Daniel Breton

◆ **Travaux**

< Installation de la boîte à lire à l'aire de jeux

< Nous rappelons à toutes les personnes concernées que les chiens doivent être attachés lorsqu'ils sont sur la voie publique.

◆ **Scolaire**

< Compte-rendu conseil d'école du 12/06 :

Bilan des activités et projets réalisés

– En maternelle :

6 séances de poneys au poney club de Ste Colombe pour les PS/TPS et séances de piscine pour les MS et GS à Valognes

Fêtes des parents : les parents et leurs enfants ont pu créer des objets en vannerie sous la conduite d'Antoine Bernollin

Sortie à la mer, à Barneville-Carteret pour tous les enfants de maternelle et de CP

– En élémentaire :

Voyage de 2 jours à Paris des CM1 et CM2 (organisation confiée à la Ligue de l'enseignement)

Ateliers « apprentis archéologues » et « nature et environnement » au Manoir du Tourp pour la classe de Mme Josse

« Les gestes qui sauvent » avec les pompiers en CM2

Réflexion sur la réorganisation des cours élémentaires et primaires (retour de l'enquête auprès des enfants et leur famille)

Projets à venir :

Kermesse le 27/06

Sortie à Bricquebec (histoire) pour les CE1/CE2, classe de Mme Josse

Pour la rentrée : 2 classes retenues en élémentaire pour les « journées enfants du patrimoine (ateliers : ma ville aujourd'hui et demain/ performance artistique/connaissez-vous la Montagne du Roule)

Prévisions des effectifs pour la rentrée 2025 :

77 élèves en maternelle et 79 en élémentaire.

< PET : compte-rendu de réunion

Réunion du PET (Projet éducatif du territoire) le 04/06 :

Choix des 2 axes retenus pour le thème choisi « faire bouger les 3 /6 ans :

1. Stages avec intervenants des différents clubs pendant les vacances au centre de loisirs.
2. Ecole du sport/ éveil sportif

◆ **Sports et animations - associations**

< Règlement de la maison des associations.

Infos diverses

- Prévoir de passer le carrefour Pilet et la rue Es Vesques en zone urbaine.
- Inscription de Sottevast à « village d'avenir » éligibilité
- Avenant centre de loisirs, prolongation de la convention jusqu'en septembre et durée de la prochaine
- Kiné bâtiment paroissial
- Carrefour Pilet : circulation scolaire
- Pastilles d'iode
- Festival de jazz octobre 2026

Le maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

Le secrétaire,
Marc LALANDE

